



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de gestion

Question écrite n° 59992

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les graves anomalies constatées dans le fonctionnement du Centre national de la fonction publique territoriale et des centres de gestion, à savoir : la concentration excessive du pouvoir de décision au sein du CNFPT ; la complexité du système de gestion des différentes catégories d'agents ainsi que la multiplicité des cotisations ; les difficultés financières de ces organismes. Il lui demande donc s'il n'estimerait pas préférable pour simplifier la gestion de ces organismes d'envisager la création d'établissements uniques pour le département et la région.

Texte de la réponse

Reponse. - Créés par la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les centres de gestion sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de l'autonomie financière sur lesquels l'administration n'exerce aucune tutelle. En outre, la loi no 89-19 du 13 janvier 1989 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales a mis en place les moyens d'une rationalisation de la gestion de la formation des agents de la fonction publique territoriale et du fonctionnement des instances qui en sont chargées, d'une part, en réaffirmant les compétences de la Cour des comptes en matière de contrôle des comptes du CNFPT et, d'autre part, en instaurant le paritarisme au sein du conseil d'administration de cette instance. Les ressources du CNFPT et des centres de gestion sont principalement constituées par des cotisations versées par les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics et, pour le CNFPT, par un prélèvement supplémentaire obligatoire versé par les OPHLM destiné au financement d'un programme national d'action de formations spécialisées au bénéfice de leurs agents. En vue de mener une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur le dispositif législatif et réglementaire actuellement en vigueur en matière de gestion de recrutement et de formation initiale dans la fonction publique territoriale, une mission vient d'être confiée par le Gouvernement, à M Rigaudiat, magistrat à la Cour des comptes, afin de proposer des solutions aux dysfonctionnements constatés dans l'application de certaines dispositions relatives aux fonctionnaires territoriaux y compris ceux signalés par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59992

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3100